

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.



N°31

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Maires - Adjoint, Mme Nicole ESTERLE, M. Jean-Paul PETIT, Mme Cécile THEVENET, M. Michel CAILLARD, M. Mathieu MOUSSOUR, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTUEL, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, M. Nicolas MARLIN, M. Thierry GRECK, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme Sylvie DALESME représentée par Mme Violaine BOUILLAGUET jusqu'à 20h20, Mme Nicole LATHIERE représentée par M. Florent PLAS, Mme Anne BOUYER représentée par M. Thomas MADELMONT, Mme Marie-Josée PINTO représentée par M. Henry TURLIER, Mme Judith BERLAND représentée par M. Nicolas MARLIN

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention d'objectifs liant la Ville de Tulle, pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse, et l'Education Nationale dans le cadre du projet « Un Orchestre à l'Ecole » à l'Ecole de Virevialle - Abrogation et remplacement de la délibération n°16 du 2 décembre 2025

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que la projet « Un Orchestre à l'Ecole » repose sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales dont les objectifs sont notamment l'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale à travers un projet artistique exigeant, l'inclusion sociale des jeunes et doit permettre de Favoriser la réussite scolaire et personnelle,

- Vu sa délibération n°16 du 2 décembre 2026 portant approbation de la convention d'objectifs liant la Ville de Tulle, pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse, et l'Education Nationale dans le cadre du projet « Un Orchestre à l'Ecole » à l'Ecole de Virevialle,
- Considérant que la convention a été établie pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 et que la délibération ne faisait état que d'une année scolaire,
- Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer la délibération du 2 décembre 2025,
- Vu la convention d'objectifs afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Abroge et remplace la délibération n°16 du 2 décembre 2025 approuvant la convention d'objectifs liant la Ville de Tulle, pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse, et l'Education Nationale dans le cadre du projet « Un Orchestre à l'Ecole » à l'Ecole de Virevialle pour l'année scolaire 2025-2026.

2 - Approuve la convention d'objectifs liant la Ville de Tulle, pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse, et l'Education Nationale dans le cadre du projet « Un Orchestre à l'Ecole » à l'Ecole de Virevialle pour les années scolaires scolaire 2025-2026 et 2026-2027.

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

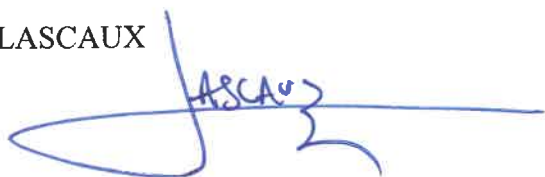
-

Le Maire,
Laurent MELIN



Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 05 OCT. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 05 OCT. 2026

D31 - 29092026

Convention d'objectifs Orchestre à l'école

ENTRE LES SOUSSIGNÉ-ES :

La Ville de Tulle
Représentée par
Monsieur Laurent MELIN, Maire
Ci-après désigné(e) par « la Ville de Tulle »
D'une part,

ET

L'école de Virevialle
Représentée par
Monsieur Eric SAUVEZIE, Inspecteur de l'Education Nationale de la
circonscription Tulle-Dordogne
Ci-après désigné(e) par « l'école de Virevialle »
D'autre part,

CONSIDÉRANT

- L'article L121-6 du Code de l'Education
- Le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- L'arrêté du 1^{er} juillet 2015 (publié au JORF du 7/7/2015 - le parcours d'Education Artistique et Culturelle)
- L'arrêté du 9 novembre 2015 (publié au JORF du 24-11-2015 ; bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015) portant programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4)
- La circulaire n°2012-010 du 11-1-2012 relative au développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège.
- La convention cadre entre l'Etat et l'association « Orchestre à l'École » du 9 juillet 2021
- La convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs établie entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze et la Ville de Tulle du 2 décembre 2025

PRÉAMBULE

Un Orchestre à l'École est un projet reposant sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- L'ouverture culturelle et l'accès à la pratique instrumentale à travers un projet artistique exigeant. Le dispositif constitue une opportunité unique pour de nombreux jeunes de découvrir la pratique musicale. La gratuité pour les familles, seule garante d'une réelle égalité des chances, est à ce titre un critère indispensable. Plus largement, l'aventure Orchestre à l'École ouvre aux élèves un nouvel univers culturel. Les équipes éducatives ont d'ailleurs à cœur de promouvoir la pratique instrumentale au-delà de l'expérience au sein de l'orchestre. Elles offrent aux jeunes la possibilité de poursuivre, s'ils le souhaitent, au sein d'une école de musique ou encore d'un orchestre présent sur le territoire.
- L'inclusion sociale des jeunes. Les élèves sont amenés à s'écouter et à travailler ensemble. La réussite collective du groupe passe par la réussite de chacun. Une donnée qui modifie en profondeur la relation entre les élèves, et celle qu'ils entretiennent avec leurs enseignants. Par ailleurs, l'orchestre à l'école est amené à participer à la vie locale du territoire, afin d'éveiller la conscience citoyenne des jeunes.
- Favoriser la réussite scolaire et personnelle à travers la pratique instrumentale, les enfants acquièrent progressivement rigueur et discipline. Les progrès qu'ils réalisent leur donnent confiance en eux, cela leur permet de rentrer de la meilleure des façons dans les apprentissages fondamentaux sur leurs résultats scolaires et de s'épanouir. Ce dispositif est aussi l'occasion de resserrer les liens entre les parents et l'éducation nationale afin que ces derniers s'impliquent davantage dans la scolarité par leurs enfants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires pour déployer un dispositif Orchestre à l'École de Virevialle à Tulle à compter de la rentrée scolaire 2025.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

L'orchestre s'adresse à une classe de CE2-CM1 qui est constitué de 4 groupes composés de 6 à 7 élèves qui forment 4 pupitres. Cette classe s'inscrit dans la durée du projet qui est de 2 années scolaires (du CE2-CM1 au CM1-CM2). Pour la première année du projet, les temps d'enseignement s'organisent entre le travail en pupitre à l'école de Virevialle, les jeudis de 10h30 à 11h15 et un travail en classe complète tutti à les jeudis de 11h15 à 12h. Les instruments constitutifs de l'orchestre sont mis gratuitement à disposition des enfants pour toute la durée du projet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

La direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Corrèze, dans le cadre de ses moyens :

- mobilise l'équipe éducative ;
- apporte l'expertise de ses corps d'inspection ;
- s'engage à aménager les emplois du temps des élèves de telle sorte qu'ils puissent recevoir leur enseignement en formation instrumentale et orchestrale ;
- assure la logistique du dispositif, notamment en organisant l'occupation des locaux nécessaires ;
- définit le rôle du/des porteur(s) de projet ;
- veille au bon fonctionnement du dispositif ;

- veille à la cohérence du dispositif avec les objectifs pédagogiques du projet d'école et à son rayonnement au sein de l'établissement scolaire (lien avec les autres élèves de l'établissement et les projets existants) ;
- se déclare responsable des déplacements des enfants pour tout événement se déroulant pendant le temps scolaire ;
- s'engage à faciliter la participation des élèves et la mobilisation des familles aux opérations organisées dans le cadre de l'orchestre à l'école.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, l'établissement d'enseignement artistique :

- se porte garant de la qualité de l'enseignement musical ;
- s'assure que les intervenants ont la motivation, les qualifications et les agréments nécessaires ;
- met tout en œuvre pour la pérennité du projet en proposant des possibilités de continuité du projet pour les élèves volontaires ;
- s'engage à associer les élèves de l'Orchestre à l'École aux événements de l'établissement d'enseignement artistique (auditions, concerts, masterclass, etc.) et/ou proposer des opportunités de projet artistique.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE TERRITORIAL

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Tulle :

- assure la maîtrise d'ouvrage du projet ;
- assure le fonctionnement de l'Orchestre à l'École par l'intervention des enseignants de l'établissement d'enseignement artistique, selon un planning hebdomadaire ;
- *fournit et assure les instruments et l'ensemble du matériel nécessaire à la pratique ;*
- anime le comité de pilotage (cf. article 6)
- s'engage à faciliter la participation des élèves bénéficiaires aux opérations qu'il organise ;
- s'engage à couvrir les frais d'intervention des musiciens intervenants ;
- communique sur le dispositif et le valorise.

ARTICLE 6 – COMITÉ DE PILOTAGE

Les signataires de la convention s'engagent à se réunir en comité de pilotage au moins 1 fois par an et de convier toutes les parties prenantes du dispositif (1 représentant de l'association Orchestre à l'École, 1 représentant des parents d'élèves, les équipes éducatives de l'école de Virevialle et du Conservatoire de Tulle, les élus de la Ville de Tulle en charge de la Culture et des Affaires scolaires) afin:

- d'élaborer le projet artistique et pédagogique et organiser l'enseignement de l'éducation musicale ;
- de fixer et organiser les représentations de l'orchestre (au moins trois représentations par année scolaire) ;
- de s'assurer de la tenue de points de concertation mensuels entre les équipes éducatives de l'établissement d'enseignement musical et l'établissement scolaire ;

- d'organiser le suivi des interventions, et réaliser le bilan annuel de l'orchestre.

Toutes les décisions concernant le dispositif seront prises au regard des recommandations de la Charte de Qualité des Orchestres à l'École.

ARTICLE 7 – DURÉE

La convention entre en vigueur à la date de sa signature, pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027. La convention peut être révisée par la voie de l'avenant.

ARTICLE 8 – RÉILIATION

La présente convention peut être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit, à défaut, à l'initiative de l'une d'entre elles, moyennant un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige.

Fait en deux exemplaire à Tulle, le

Pour l'école de Virevialle
Monsieur Eric SAUVEZIE,
Inspecteur de l'Education Nationale
de la circonscription Tulle-Dordogne

Pour la Ville de Tulle
Monsieur MELIN,
Maire